

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est particulièrement gênant qu'un des critères de définition d'une entreprise « solidaire d'utilité sociale » soit qu'une telle mission génère des pertes financières.

On peut très bien imaginer que de telles entreprises soient rentables.